



COMMUNIQUE Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles (RMDS)

Paris le 15 avril 2020

FO RMDS doit poser des questions claires si nous voulons des réponses claires :

Concernant l'activité partielle :

Si l'employeur n'a pas fait de demande d'activité partielle, c'est son droit !

- Que devient un saisonnier qui débauché au 15 mars se voit contraint de se déclarer au chômage (s'il lui reste des droits), on nous répond les prud'hommes si les dates de contrat ne sont pas respectées. Combien vont le faire ? Pour ceux qui pouvaient espérer une prolongation qui ne sera pas accordée ?

- Que devient un primo demandeur à Pôle Emploi si c'est son premier emploi saisonnier ?

- Que vont devenir les salariés qui en fin de droits espéraient un emploi d'été pour compléter la durée de 6 mois requise pour l'obtention de droits au chômage ?

Tous ces cas ont été présentés par FO au ministère du travail qui tarde trop à répondre !

Concernant l'obligation de reconduction :

Tous les employeurs saisonniers ont obligation de reconduction après 1 saison concluante pour les RM (bien appliqué), après 2 saisons pour les autres branches pratiquant le contrat saisonnier, la majorité des salariés n'en sont pas informés pourquoi ?

Comment peut-on détourner la loi en proposant des contrats de renfort d'activité ou de remplacement pour s'y soustraire durant plusieurs années (toutes branches confondues)

Le ministère avait promis à la délégation FO RMDS une généralisation de reconduction après une saison concluante, où en sont les décrets ?

Concernant la reprise de l'activité économique :

Comment pourrions nous accepter une reprise même partielle dans des secteurs **non essentiels** au maintien de l'activité économique sans pouvoir tester l'ensemble des salariés appelés à reprendre le travail quels que soient les moyens mis en œuvre pour les « préserver » du virus dont nous ne connaissons pas le périmètre d'infection ni tous les risques de transmission. Seuls des test fiables pratiqués régulièrement pourraient en déterminer les contours.

Un salarié malade pourra s'arrêter immédiatement et sera pris en charge sans jour de carence, oui, certes, si c'est un Corona ! comment le savoir ? Et si par chance ce n'est pas le cas, alors que le salarié aurait certainement continué de travailler pour un rhume ou une grippe, il lui sera retenu les 3 jours !!! Résultat par peur le salarié concerné ne fera aucune déclaration et attendra !

NON pour FO RMDS pas de reprise d'activité durant le confinement voire après sans la généralisation de test fiables de dépistage, ce sont tous les salariés qui doivent être testés et non pas seulement ceux qui présentent des signes d'infection, il est alors trop tard !

Le virus sera toujours présent même après le 11 mai !

Eric BECKER

Secrétaire fédéral FO Transports et Logistique/UNCP
en charge des remontées mécaniques et des saisonniers
fo.rmnds@orange.fr tél : 06 69 66 37 64

